## Dégâts de gel du mois d'avril : où en est-on ?

Même si le diagnostic final n'est pas encore établi, les premiers dispositifs se mettent en place comme suite aux annonces ministérielles.

## LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES DÉMARRE

Les arboriculteurs de fruits à noyaux seront les premiers affectés par la perte de récolte consécutive au gel et les difficultés de trésorerie qui vont en découler. C'est donc logiquement par eux que débute la mission d'enquête, première étape de la procédure calamité agricoles. La mission est chargée de constater les dégâts et de recueillir les éléments chiffrés qui permettront d'étayer le rapport remis au Préfet et au Comité départemental d'expertise des calamités agricoles.

Une fois validé, ce rapport est transmis à la Commission nationale de gestion du risque en agriculture qui émettra l'avis final sur la reconnaissance du sinistre et déterminera le pourcentage d'indemnisation des pertes. Après les fruits à noyaux, les autres cultures sinistrées seront également expertisées, comme bien sûr la vigne. Pour cette culture, le régime

des calamités agricoles ne retient pour l'instant que les pertes constatées sur les jeunes plants car il s'agit de pertes de fonds. Les pertes de récolte, assurables, ne sont pas éligibles au dispositif des calamités agricoles. Cependant, dans ses annonces du mois d'avril, le gouvernement a laissé envisager une extension exceptionnelle pour que toutes les situations puissent être accompagnées. Le détail n'en est pas connu à ce jour.

Dans la perspective de la tenue d'une mission d'enquête sur les dégâts sur jeunes plants, n'hésitez pas à nous communiquer les observations sur votre vignoble et les estimations de mortalité que vous avez pu constater.

## UNE ENVELOPPE DÉPARTEMENTALE EN COURS DE CALAGE

Dans le dispositif annoncé par le Gouvernement, figure une enveloppe financière attribuée à chaque département sinistré, à proportion de ses surfaces gelées. Le Préfet a en charge la définition des critères de répartition qui devront permettre de soutenir les situations les plus fragilisées par le sinistre. A la date de clôture de ce numéro, ces critères ne sont pas encore établis.

## RECENSEMENT DES PRODUCTIONS SINISTRÉES

Si les pertes sur la vigne et les arbres fruitiers ne font aujourd'hui aucun doute, avec des niveaux supérieurs à 50 % le plus souvent, d'autres dégâts peuvent ne pas être encore visibles. C'est le cas en particulier sur les céréales d'hiver, orges et blés. Il semble également que la sècheresse printanière et les excès d'eau de l'hiver ont pu affecter ces cultures. Des apiculteurs nous ont également signalé des pertes de miellées consécutives au gel de certaines fleurs comme les acacias.

Afin de préciser ces problématiques, n'hésitez pas à nous communiquer vos observations.

Contact: Chambre d'agriculture du Gers, tél au 05.62.61.77.54. ou par mail à isp@gers.chambagri.fr